



- TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTAIRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRATION N°2021-152

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2021

Nombre de Conseillers

En exercice : 116
Titulaires présents : 80
Suppléants présents : 5
Pouvoirs : 13

Date de convocation :

10/12/2021

Date d'affichage :

20/12/2021

Votants :	98	Pour :	98	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-et-un, le seize décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents (80) :

ARTIGUES Damien ; BAILLY Hervé ; BAILLY Thierry ; BANDERIER Dominique ; BARIOD Denis ; BAUDIER Stéphanie ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOILLETOT Jean-Marc ; BOISSON Jean Pierre ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Josette ; BOURGEOIS Rachel ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CAILLON Gérard ; CAPELLI Sophie ; CASSABOIS Yannick ; CATILAZ Christophe ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DE MERONA Bernard ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUTHION Jean-Paul ; FAGUET Jean-Jacques ; GAMBEY Olivier ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; HOTZ Richard ; HUGONNET Franck ; HUGUES Guy ; JOURNEAUX Cyrille ; JULLEROT Pascal ; LACROIX Serge ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; NEVERS Jean-Claude ; PAGET Jean-Marie ; PAIN Michel ; PANISSET Marilynne ; PARIS Robert ; PERRIN Alexandre ; PRELY Fabrice ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RETORD Dominique ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNARI PARE Sandra ; VILLESSECHE Anne ; VUITTON Antoine.

Délégués suppléants présents (5) : BRIDE Régis ; GIBOZ Brigitte ; GRESSET Dominique ; MAURON Francine ; PAPONNET Sophie.

Excusés (12) : ANDREY Patrick ; AYMONIER Gaëtan ; BELLAT Stéphane ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Célestin (représenté par GRESSET Dominique) ; CHAMOUTON Patrick (représenté par BRIDE Régis) ; CORAZZINI Sylvie (représentée par PAPONNET Sophie) ; CORON Nathalie ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; MORISSEAU Gilles ; RAVIER Pascal (représenté par MAURON Francine).

Excusés ayant donné pouvoir (13) : BAILLY Jacques à MOREL BAILLY Hélène ; BOISSON Laurence à PANISSET Maryline ; CATTET Jean-Luc à PERRIN Alexandre ; ETCHEGARAY Josiane à PROST Philippe ; FAVIER Jean-Louis à PROST Philippe ; GEAY David à LONG Grégoire ; GERMAIN Christophe à LONG Grégoire ; GUILLOT Evelyne à BELPERRON Pierre Remy ; JAILLET Bernard à SERVIGNAT Odette ; MONNERET LUQUET Jocelyne à CASSABOIS Yannick ; PIETRIGA Guy à GIROD Franck ; REBREYEND COLIN Micheline à VILLESSECHE Anne ; REVOL Hervé à MILLET Jacqueline.

Absents (11) : BIN Richard ; BRIDE Frédéric ; CIOE Bruno ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; FATON Patrice ; GROS-FUAND Florence ; HUSSON Géraud ; JACQUEMIN Pierre ; LAMARD Philippe ; VIAL Jacques.

Secrétaire de séance : BENIER ROLLET Claude

Objet : COMMUNES MEMBRES - Modalités appliquées sur les contributions SDIS aux communes du territoire

Rapporteur : Philippe PROST

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

La contribution au SDIS de Terre d'Emeraude Communauté résulte d'un calcul global complexe qui prend en compte 80% des données financières (moyenne sur 3 ans des indices de capacité financière communaux, données de la DDFIP) et 20% des populations municipales au 01/01 n-1. Ainsi, il ne s'agit pas d'une somme de contributions communales. Le regroupement des 4 communautés de communes avec la création de Terre d'Emeraude Communauté n'a pas changé la donne car il ne s'agit pas d'un transfert de compétence de versement de contributions des communes vers un EPCI, mais d'EPCI à EPCI.

Les 4 ex communautés de communes avaient déjà la compétence SDIS avant la fusion mais les modalités relatives aux contributions communales étaient différentes, à savoir :

- Ex Communauté de communes Pays des Lacs : prise de la compétence au 1^{er} janvier 2019, les contributions communales ont été prises en compte dans le calcul des attributions de compensation,
- Ex Communauté de communes Région d'Orgelet : prise de la compétence au 1^{er} janvier 2017, les contributions communales ont été prises en compte dans le calcul des attributions de compensation,
- Ex Communauté de communes Petite Montagne : prise de la compétence au 1^{er} janvier 2017, les contributions communales sont refacturées au réel et proratisées aux contributions n-1,
- Ex Communauté de communes Jura Sud : la contribution a toujours été communautaire avec une prise en charge intégrale.

A ce jour, Terre d'Emeraude Communauté n'a pas encore harmonisé les modalités de cette contribution, cela devrait se concrétiser sur l'exercice 2022. Ainsi, il est proposé aux membres du conseil communautaire, d'appliquer en 2021 les mêmes mesures que les années précédentes sur chacun des ex-territoires.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 1^{er} décembre 2021 a émis un avis favorable,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

D'APPLIQUER en 2021 les mêmes mesures que les années précédentes sur


D'APPROUVER la refacturation au réel et proratisée aux communes de l'ex Communauté de communes Petite Montagne, et ce, répartie de la manière suivante :

COMMUNES	2021
ANDELOT MORVAL	2 880 €
ARINTHOD = Arinthod + Chisseria	41 919 €
AROMAS = Aromas + Villeneuve les Charnod	17 299 €
BOISSIERE (LA)	2 201 €
BROISSIA	1 368 €
CERNON	13 169 €
SAINT HYMETIERE SUR VALOUSE +Lavans sur Valouse +Cezia +Chemilla	10 283 €
CHARNOD	1 754 €
VALZIN EN PETITE MONTAGNE = +Chatonnay +Fétigny +Légna +Savigna	11 078 €
CONDES	4 291 €
CORNOD	6 706 €
MONTLAINZIA = +Dessia +Lains +Montagna le Templier	7 985 €
DRAMELAY	1 046 €
GENOD	1 550 €
GIGNY	8 547 €
MARIGNA	2 975 €
MONNETAY	815 €
MONTFLEUR	4 486 €
MONTREVEL	4 048 €
THOIRETTE-COISIA	18 863 €
VESCLES	5 913 €
VAL SURAN = +Bourcia +Louvenne +St Julien +Villechantria	27 408 €
VOSBLES-VALFIN	7 306 €
TOTAL	203 890 €

DE CHARGER Monsieur le Président de signer les actes afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,


Le Président



Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID : 039-200090579-20211216-D_152_2021-DE